



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2025-03

PUBLIÉ LE 25 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2025-03-24-00001 - Arrêté n° ARS/DOS/2025-1029 - Modifiant l'Arrêté N°ARS/DOS/2025-847 portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2025-03-11-00014 - Décision n°DOS-2025/402 relative à la demande d'autorisation d'activité de neurochirurgie pédiatrique présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du Kremlin-Bicêtre du GHU??AP-HP UPS situé 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre. (4 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-03-25-00001 - Arrêté préfectoral ??portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société PETRUS?? (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-24-00001

Arrêté n° ARS/DOS/2025-1029 - Modifiant
l'Arrêté N°ARS/DOS/2025-847 portant ouverture
des périodes de dépôt des demandes
d'attestation permettant un exercice provisoire
mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1
du code de la santé publique en application du
Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°ARS/DOS/2025-1029

Modifiant l'Arrêté N°ARS/DOS/2025-847 portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;
- VU La loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2 ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33 ;
- VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU Le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU Le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;
- VU L'arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté N°ARS/DOS/2025-847 en date du 17 mars 2025 portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le présent arrêté s'applique pour le premier semestre 2025 ;
- ARTICLE 2 :** L'article 2 est modifié comme suit : « la période d'ouverture de la plateforme de dépôt en ligne des dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire est la suivante : **du Lundi 17 mars 2025 au Mercredi 30 avril 2025** » ;
- ARTICLE 3 :** Les spécialités pour lesquelles les établissements publics de santé, les établissements privés à but non-lucratif et les établissements sociaux ou médicaux-sociaux peuvent déposer leurs dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire pendant cette période d'ouverture sont précisées en annexe 1 du présent arrêté ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
 - soit d'un recours contentieux, formé par toute personne ayant intérêt à agir, auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1

Spécialités
Anesthésie-Réanimation
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie viscérale et digestive
Gériatrie
Gynécologie obstétrique
Hépatogastro-entérologie
Médecine cardiovasculaire
Médecine d'urgence
Médecine générale
Neurologie
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie et imagerie médicale

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-11-00014

Décision n°DOS-2025/402 relative à la demande
d'autorisation d'activité de neurochirurgie
pédiatrique présentée par l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du
Kremlin-Bicêtre du GHU
AP-HP UPS situé 78 rue du Général Leclerc 94270
Le Kremlin-Bicêtre.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/402

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-135 à D.6124-146, R.6123-96 et R.6123-103 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-1931 du 30 mai 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de neurochirurgie dans le cadre de la modalité pédiatrique sur le site Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP UPS (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre appartient au groupe hospitalo-universitaire (GHU) Paris-Saclay de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ; que ce GHU se compose en sus des sites hospitaliers Antoine-Béclère, Paul Brousse, Ambroise Paré, Raymond-Poincaré, Sainte-Perine et de l'Hôpital maritime de Berck ;

que l'établissement propose une offre de soins pluridisciplinaire ; que sont exercées sur site en sus de l'activité de neurochirurgie, les activités de soins de médecine d'urgence, de médecine, de chirurgie, de soins critiques, de traitement du cancer et de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

que l'établissement assure des missions de proximité et de recours ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet neurochirurgie prévoient :

- d'améliorer la réponse à l'urgence en s'assurant du bon fonctionnement de la permanence des soins, commune avec la neuroradiologie interventionnelle et la neuro-réanimation ;
- de veiller à ce que les équipes soient suffisantes pour répondre à la demande ;
- de garantir la sécurité, la qualité et l'efficacité des soins ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 30 mai 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de neurochirurgie pédiatrique 1 implantation supplémentaire sur la zone régionale d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'antérieurement, à titre dérogatoire, l'établissement a été autorisé à exercer l'activité de neurochirurgie dans le cadre des prises en charge de l'épilepsie pharmaco-résistante des enfants âgés de 12 ans et plus ;

que la présente demande vise à poursuivre l'exercice de cette activité au bénéfice de l'ensemble du public pédiatrique conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'établissement détient une autorisation d'exercer l'activité de chirurgie pédiatrique sous la forme de l'hospitalisation complète et ambulatoire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il dispose sur site de l'environnement chirurgical et du plateau technique exigé, dont notamment :
- une unité d'hospitalisation à temps complet et des salles d'intervention protégées ;
 - un accès à un plateau technique d'imagerie permettant la pratique des examens de neuroradiologie ;
 - une unité de neurologie au sein de laquelle est exercée une activité neurovasculaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement détient une autorisation d'exercer l'activité de soins critiques pédiatriques dans le cadre de la modalité réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents ;
- CONSIDÉRANT** que l'unité de réanimation est située au sein d'un bâtiment voisin de l'unité de neurologie et de neuroradiologie interventionnelle ; qu'il existe un accès commun à ces différentes unités ;
- CONSIDÉRANT** qu'au sein de chacune de ces unités, l'établissement a mis en œuvre une organisation spécifique et adaptée à la prise en charge des nouveau-nés, des enfants et des jeunes patients ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement organise la permanence et la continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale est composée notamment de deux médecins spécialisés en neurochirurgie pédiatrique, d'un médecin spécialisé en pédiatrie et d'un médecin spécialisé en anesthésie-réanimation pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que le nombre d'actes réalisés sur site est de 3 interventions en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est de 15 actes en N+1 et de 18 actes en N+2 et N+3 ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement respectées en matière de locaux, d'effectifs médicaux ainsi que de permanence et de continuité des soins ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantations n'appellent pas de remarque particulière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer **l'activité de neurochirurgie pédiatrique** sur le site Kremlin-Bicêtre du GHU AP-HP UPS (n°Finess ET : 940100043), 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-03-25-00001

Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3
du code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la société PETRUS

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société PETRUS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/07/2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/09/2023 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles fixant le seuil d'agrandissement significatif pour la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société PETRUS du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société Petrus par VIDELOT DOMAINES SAS elle-même détenue par la société VIDELOT SAS à 100%.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par VIDELOT DOMAINES SAS intégralement détenue par la VIDELOT SAS suite à l'opération sera de 50 hectares 86 ares et 67 centiares en surface cadastrale, soit 297ha 87a 45ca en surface pondérée, et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 140 hectares ;

Considérant que l'opération consiste en une cession de parts sociales détenues par un associé qui contrôle déjà la société Petrus à sa filiale à 100% ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les motifs suivants :

- Maintien d'un tissu économique en zone rurale ;
- Maintien d'un patrimoine viticole exceptionnel : la stratégie de la société est de produire des vins d'exception, contribuant au rayonnement de la gastronomie française.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n°OS7525001201 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à VIDELOT SAS (n°SIREN 477999593), à compter du 27 mars 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Mylène TESTUT-NEVES